

N° 1-4



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**JANVIER 2009**



<b>SECRETARIAT POUR LES AFFAIRES REGIONALES .....</b>	<b>146</b>
<i>Arrêté n° 09/007 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Alain MARAVAL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté .....</i>	<i>146</i>
<b>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION.....</b>	<b>148</b>
<i>Arrêté n° 39/2009/002 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008.....</i>	<i>148</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/003 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008.....</i>	<i>148</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/005 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008 .....</i>	<i>149</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/006 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008.....</i>	<i>149</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/007 du 21 janvier 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de MOREZ .....</i>	<i>149</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/008 DU 22 janvier 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier "Louis Jaillon" de SAINT CLAUDE.....</i>	<i>151</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/004 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008 .....</i>	<i>153</i>
<b>CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>154</b>
<i>Arrêté n° 86 du 27 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.....</i>	<i>154</i>
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>155</b>
<i>Arrêté n° 040 du 16 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la Grosse Haie (Mont-sur-Monnet).....</i>	<i>155</i>
<i>Arrêté n° 041 du 16 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la Combe Jean Tissot (Mont-sur-Monnet).....</i>	<i>155</i>
<i>Arrêté n° 042 du 16 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la Ferme des Bosses (Planches-en-Montagne).....</i>	<i>156</i>
<i>Arrêté du 23 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 27 mai 2008 portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement.....</i>	<i>156</i>
<b>DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES .....</b>	<b>161</b>
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2009 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la section 4 du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.....</i>	<i>161</i>
<i>Arrêté n° 1816 du 23 décembre 2008 fixant le sectionnement électoral dans le département du Jura.....</i>	<i>161</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>164</b>
<i>Arrêté DDEA n° 2009/20 du 19 janvier 2009 portant modification de l'arrêté plan de chasse Grand Gibier pour la campagne 2008/2009.....</i>	<i>164</i>
<i>Arrêté n° 79 du 24 janvier 2009 autorisant la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier national.....</i>	<i>164</i>
<i>Autorisations et/ou refus d'exploiter .....</i>	<i>164</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>166</b>
<i>Arrêté du 21 janvier 2009 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/200109/F/039/S/002166</i>	
<b>CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT .....</b>	<b>168</b>
<i>Arrêté n° 2008-04 du 16 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Jura.....</i>	<i>168</i>

## SECRETARIAT POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**Arrêté n° 09/007 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Alain MARAVAL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté**

**Article 1 :** Délégation de signature est conférée, pour la région Franche-Comté, à M. Alain MARAVAL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

### **1 ) Au titre du secrétariat général :**

- organisation et fonctionnement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté ;
- gestion des personnels et des locaux qui lui sont affectés ;
- signature des marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

### **2) Au titre du service régional de l'alimentation (SRAI) :**

- délivrance de l'agrément des distributeurs et applicateurs de service de produits anti-parasitaires et assimilés (article R.254-2 du code rural) ;
- retrait de l'agrément des distributeurs et applicateurs de service de produits anti-parasitaires et assimilés (article R.254-14) ;
- délivrance de l'agrément de laboratoire pour l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (article R.251-28 du code rural) ;
- agrément des organismes d'inspections des matériels de pulvérisation selon les décrets n°2008-1254 et n°2008-1255 du 01 décembre 2008 ;
- conventions et contrats techniques et financiers avec les partenaires institutionnels et privés (FREDON, Chambre régionale d'agriculture, laboratoires d'analyses publics ou privés, ...) selon le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008, la note de service DGAL/SDQPV n°2007-8308 du 19 décembre 2007 et le code rural L.215-1 à L.215-5 ;
- contrats d'engagement avec les entreprises concernées par le PPE (passeport phytosanitaire européen) selon la note de service DGAI/SDQPV n°2008-8072 du 28 mars 2008 ;
- contrats d'engagement avec les entreprises concernées par la norme NIMP15 (norme internationale de mesures phytosanitaires numéro 15) selon la note de service DGAI/SDQPV n°2004-8211 du 13 août 2004 ;
- conventions de facilitation avec les entreprises concernées par la délivrance des certificats à l'exportation selon la note de service DGAI/SDQPV n° 2005-8153 du 30 mai 2005 ;

### **3) Au titre du service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement :**

- FEADER : mise en œuvre régionale du programme de développement rural hexagonal (PDRH) et attribution des aides européennes de ce programme ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale d'économie agricole et du monde rural (COREAMR) (articles R.313-35, R.313-37 et R.313-38 du code rural) ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale des produits agricoles de qualité (CORPAQ) (articles L.640-2 et L.644-2 à L.644-4 du code rural, code de la consommation notamment article L.214-1 et suivants, décret n° 96-193 du 12 mars 1996 relatif à la certification des denrées alimentaires et des produits agricoles non alimentaires et non transformés ;
- utilisation du terme montagne (décret n° 2000-1231 du 15 décembre 2000 relatif à "l'utilisation du terme montagne") ;
- aides aux opérations SAFER (arrêté du 10 mai 2001 modifiant l'arrêté du 27 juin 1990) ;
- aides en faveur des actions immatérielles en industries agroalimentaires (circulaire du ministère de l'agriculture C2001-4045 du 31 juillet 2001) ;
- aides en faveur de l'animation de l'agriculture biologique (lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole 2007-2013 n 2006/C 319/01 et de la loi de finances 2008 n2007-1822 en date du 24 décembre 2007) ;

- aides en faveur de l'animation mesures agro-environnementales territorialisées (loi de finances 2008 : n 2007-1822 en date du 24 décembre 2007 et de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 DNP-SDEN /DGFAR n2007-3 du 21 novembre 2007) ;
- aides en faveur du cheval (Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 et les circulaires d'application annuelles relative à l'utilisation des crédits délégués aux régions au titre de l'accompagnement de la filière cheval) ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) (articles L.4 et R.4-1 à 4-6 du code forestier) ;
- aides en matière d'investissement des entreprises d'exploitation forestière (décret n 2007-952 du 15 mai 2007 relatif aux subventions d'investissement des entreprises d'exploitation forestière) ;
- attribution d'aides financières aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre (circulaire du ministère de l'agriculture et de la forêt C-2007 5022 du 25 avril 2007) ;
- approbation des aménagements des forêts des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141-1 du code forestier ;
- attribution d'aides pour les études et animations diverses en faveur de la filière forêt-bois et à l'animation et au développement rural au niveau local.
- indemnités relatives à la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343 et D343-19 du code rural (décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêtés d'application).

#### **4) au titre du service régional chargé de l'emploi et de la protection sociale agricole :**

- présentation devant la juridiction compétente de telles conclusions que de droit dans toute instance engagée dans le cadre des dispositions de l'article L.142-1 et R.142-20 (Tribunal des Affaires sociales) et R.123-3 (Prud'hommes) du Code de la Sécurité sociale;
- agrément ou refus d'agrément au niveau régional :
  - des agents de direction et agents comptables des Caisses et organismes de la Mutualité sociale agricole en application de l'article R.123-48 à R.123-50-1 du code de la sécurité sociale,
  - des statuts et règlements intérieurs des organismes de la mutualité sociale agricole en application de l'article R.723-3 du code rural ;
- en application de l'article L.152-1 du Code de la Sécurité sociale, exercice de la tutelle de l'ensemble des organismes du régime agricole de protection sociale mentionnés aux articles L.723-1 et L.723-2 du code rural et notamment :
  - suspension des décisions contraires à la loi et des décisions de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse ou du régime, en application notamment des articles R 152.2 et 152.3 du Code de la Sécurité sociale,
  - annulation de ces mêmes décisions si elles présentent un caractère individuel,
  - approbation des budgets des organismes de régime agricole de protection sociale,
  - transmission des budgets du Ministère de l'Agriculture en vue de leur annulation,
  - transmission des délibérations des Conseils d'Administration entraînant un dépassement budgétaire.
  - En cas de carence de la Caisse, ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette à caractère obligatoire en application de l'article L.723-38 du code rural.

#### **5) au titre du service régional de la formation et du développement :**

- nomination ou désignation des membres des conseils de centres des CFPPA et des conseils d'administration des EPLEA ; articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural
- dans les EPLEA, hors organisation et contenu de l'action éducatrice :
  - réception des actes pris en application du code rural articles R.811-10, R.811-23 et R.811-26 ;
  - contrôle de légalité de ces actes ;
  - signature des lettres d'observations et des recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

**Article 2** : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires.

**Article 3** : M. Alain MARAVAL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les subdélégations prévues par l'arrêté sus-visé n° 08/137 du 2 juillet 2008, restent en vigueur jusqu'à la publication au recueil des actes administratifs d'un nouvel arrêté de subdélégation.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral susvisé n° 08/161 du 23 juin 2008 est abrogé à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Le Préfet de Région,  
Jacques BARTHELEMY

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

**Arrêté n° 39/2009/002 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008**

**Article 1er** : Le montant à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Jura au **centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE**, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **NOVEMBRE 2008**, est arrêté à **3.829.716,70 €**, soit :

**3.697.109,11 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :

- 3.398.664,32 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et de leurs suppléments prélèvements d'organes et I.V.G. ;
- 298.444,79 € au titre des soins externes, forfaits techniques, accueil et traitement des urgences (A.T.U.), sécurité et environnement hospitalier et dialyse ;

**119.002,56 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

**13.605,03 €** au titre des produits et prestations (D.M.I.).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,  
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Nancy JAEHN

**Arrêté n° 39/2009/003 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008**

**Article 1** - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de SAINT-CLAUDE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **NOVEMBRE 2008** est arrêté à **650.380,97 €**, soit :

**641.688,60 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 543.364,05 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 98.324,55 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences" (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

**7.128,39 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**1.563,98 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,  
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Nancy JAEHN

**Arrêté n° 39/2009/005 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008**

**Article 1** - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de MOREZ** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **NOVEMBRE 2008** est arrêté à **70.988,99 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 45.748,60 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 25.240,39 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse.

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,  
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Nancy JAEHN

**Arrêté n° 39/2009/006 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008**

**Article 1** - Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au **centre hospitalier de CHAMPAGNOLE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **NOVEMBRE 2008** est arrêté à **667.778,39 €**, soit :

**656.539,44** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 605.838,27 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 50.701,17 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

**638,08 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**10.600,87 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,  
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Nancy JAEHN

**Arrêté n° 39/2009/007 du 21 janvier 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de MOREZ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° 39/2008/65 du 15 avril 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté est abrogé.

**ARTICLE 2** - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier de MOREZ est fixée comme suit :

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PRÉSIDENT :**

Monsieur Jean-Paul SALINO, Maire de MOREZ

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOREZ :**

Madame Françoise BURGEAT - mairie- 39400 MOREZ

Monsieur André JACQUOT - 4 rue Romain Roussel - 39400 MOREZ

Madame Monique GRENIER BOLEY - mairie - 39400 MOREZ

REPRÉSENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE, choisis selon les règles fixées au I de l'article R6143-11 du Code de la Santé Publique :

Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ - représentant de la commune de MORBIER - 7 Les Petits Valets - 39400 MORBIER

Madame Danielle TISSOT- représentant de la commune DES ROUSSES - 586 route Royale - 39220 LES ROUSSES

REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT DU JURA :

Monsieur François GODIN

REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTE :

Monsieur Denis VUILLERMOZ

**COLLEGE DES PERSONNELS**

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION MÉDICALE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Monsieur le Docteur Jean-Marc BOUGAUD, Président

Monsieur le Docteur Thierry CAILLEUX, Vice-Président

Monsieur le Docteur Jacques FOURNIER

Monsieur le Docteur Jacques LAPORTE

REPRÉSENTANT de la COMMISSION des SOINS INFIRMIERS, de REEDUCATION et MEDICO-TECHNIQUES :

Madame Nathalie CRETIN

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES, relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires :

Madame Brigitte BOURGEOIS  
Madame Catherine GOGUILLOT  
Madame Claudine JOUENNE

**COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES USAGERS**

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame le Docteur Pascale GILLET - 150, rue de la République - 39400 MOREZ - Représentant le Conseil Départemental de l'ordre des Médecins et Syndicats de Médecins  
Monsieur Joseph JANTET - 39250 ESSERVAL-TARTRE  
Monsieur Georges PAPP - 98, rue de la République - 39400 MOREZ - Représentant non hospitalier des professions paramédicales (FFMKR)

REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

Madame Isabelle VAUFREY - 50 route Prehez - 39400 MORBIER (UDAPEI 39)  
Monsieur Claude TILLET - 39, rue Pasteur - 39400 MOREZ (CLCV)  
Un membre à désigner

**ARTICLE 3** - Madame Marie-Louise LABERTHE, demeurant 4 Petit Quai - 39400 MOREZ, est nommée avec voix consultative en qualité de représentant des familles de personnes accueillies dans l'EHPAD de MOREZ.

**ARTICLE 4** - Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Hospitalier de MOREZ prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prendra fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continueront à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expirera lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers ou des familles de personnes accueillies dans l'E.H.P.A.D. est fixée à trois ans.

En cas de cessation de fonction, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,  
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Nancy JAEHN

**Arrêté n° 39/2009/008 DU 22 janvier 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier "Louis Jaillon" de SAINT CLAUDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, n° 39/2008/154 du 22 octobre 2008 est abrogé.

**ARTICLE 2** - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier "Louis Jaillon" de SAINT CLAUDE est fixée comme suit :

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRÉSIDENT :

Monsieur Francis LAHAUT, Maire de SAINT CLAUDE

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CLAUDE :

Monsieur André VIALLE  
Monsieur Jean-Louis MILLET  
Madame Anne GROSPIRON

REPRÉSENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE, choisis selon les règles fixées au I de l'article R.6143-11 du Code de la Santé Publique :

Monsieur André JACQUOT- Représentant de la commune de MOREZ - 4, avenue Roumain Roussel - 39400 MOREZ  
Monsieur Jean-Claude TROSSAT- Représentant de la commune de SAINT LUPICIN - 6, rue du Jura - 39170 SAINT LUPICIN

REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT DU JURA :

Monsieur Raphaël PERRIN

REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTE :



Monsieur Jean BURDEYRON Mairie - BP 13 - 39260 MOIRANS EN MONTAGNE

**COLLEGE DES PERSONNELS****REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION MÉDICALE DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Madame le Docteur Christine SOPHOCLIS - présidente  
 Monsieur le Docteur Pierre FONTAINE - vice-président  
 Madame le Docteur Dominique BROCARD-ZANINETTA  
 Monsieur le Docteur Bruno LONGOBARDI

**REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES :**

Madame Emmanuelle GOURDAIN - 24 cité de Serger - 39200 SAINT CLAUDE

**REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES,** relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires :

Monsieur Pascal GENESTE - 13 avenue de la Gare - 39200 SAINT CLAUDE  
 Monsieur Stéphane MERGEY - 89 rue du Pré Joli - 39220 PREMANON  
 Madame Laurence LAUTUSSIER - 11 lotissement La Boussière - 39360 CHASSAL

**COLLEGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES ET DES USAGERS****PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Monsieur le Docteur Gérard GILOTTE - 4 place de l'Abbaye - 39200 SAINT CLAUDE - représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et Syndicats de Médecins  
 Monsieur René POGGIALI - 36 rue Auguste Lançon - 39200 SAINT CLAUDE  
 Madame Marylène REVERT - 64 rue de Pré - 39200 SAINT CLAUDE - représentant non hospitalier des professions paramédicales

**REPRÉSENTANTS DES USAGERS :**

Monsieur Michel BAILLY - 52, grande rue - 39200 CINQUETRAL (ARUCAH)  
 Monsieur Jean-Claude GAILLARD - 10 rue Bonneville - 39200 SAINT CLAUDE (UNAFAM)  
 Madame Françoise LAZZAROTO - 209 chemin des Vergers - 39200 SAINT CLAUDE (ARUCAH)

**ARTICLE 3** - Madame Renée GRUET, demeurant Mont Redon - 30450 GENOLHAC, est nommée avec voix consultative en qualité de représentant des familles de personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et la maison de retraite du centre hospitalier de SAINT CLAUDE.

**ARTICLE 4** - Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Hospitalier de SAINT CLAUDE prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prendra fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continueront à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expirera lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers et des familles de personnes accueillies dans des unités de soins de longue durée et de maison de retraite est fixée à trois ans.

Toutefois, en cas de cessation de fonction, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,  
 L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
 Nancy JAEHN

**Arrêté n° 39/2009/004 du 20 janvier 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2008**

**Article 1** - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **NOVEMBRE 2008** est arrêté à **4.443.559,30 €**, soit :

**4.174.765,79 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 3.845.443,98€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 329.321,81 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences" (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

**230.086,52 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

38.706,99 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,  
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Nancy JAEHN

## CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

**Arrêté n° 86 du 27 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
14. de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
15. de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
16. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
17. de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'aviation civile ;
18. de délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;
19. de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre

quelconque par l'Etat ;

20. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°1224 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile nord-est.

La Préfète,  
Joëlle LE MOUËL

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

### Arrêté n° 040 du 16 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la Grosse Haie (Mont-sur-Monnet)

Article 1er : Est approuvée la mise en conformité des statuts, annexés au présent arrêté, de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Grosse Haie avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Est également annexée au présent arrêté la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA.

Article 2 : Une notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'association syndicale autorisée à tous les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. Cette notification devra comprendre le présent arrêté et l'intégralité des nouveaux statuts.

Article 3 : L'arrêté et les statuts devront être affichés dans chacune des communes concernées dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

### Arrêté n° 041 du 16 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la Combe Jean Tissot (Mont-sur-Monnet)

Article 1er : Est approuvée la mise en conformité des statuts, annexés au présent arrêté, de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Combe Jean Tissot avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Est également annexée au présent arrêté la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA.

Article 2 : Une notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'association syndicale autorisée à tous les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. Cette notification devra comprendre le présent arrêté et l'intégralité des nouveaux statuts.

Article 3 : L'arrêté et les statuts devront être affichés dans chacune des communes concernées dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

**Arrêté n° 042 du 16 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la Ferme des Bosses (Planches-en-Montagne)**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvée la mise en conformité des statuts, annexés au présent arrêté, de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Ferme des Bosses avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Est également annexée au présent arrêté la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA.

Article 2 : Une notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'association syndicale autorisée à tous les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. Cette notification devra comprendre le présent arrêté et l'intégralité des nouveaux statuts.

Article 3 : L'arrêté et les statuts devront être affichés dans chacune des communes concernées dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

**Arrêté du 23 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 27 mai 2008 portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

NOM et PRENOM	ADRESSE	N° TEL	OBSERVATIONS
ARNOLD Jean Michel	22 Rue du Doubs 39500 TAVAUX	06.72.28.33.80	Retraité SOLVAY TAVAUX <b>Affiliée à la CGT</b>
BAGNARD Jean Marc	365 Rue des Gentianes 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.43.09.77	Salarié BEL LONS <b>Affiliée à la CGT</b>
BARRE Hubert	6 Rue des Gardes 39100 DOLE	03.84.79.16.86 06.71.70.95.29	Retraité Cimenteries HOLCIM <b>Affiliée à la CGT</b>
BONNET Alexandra	20 Route de Beauvoisin 39120 ASNANS	03.84.81.79.00 06.15.11.36.00	Salariée Intuitive Surgical VELIZY (78) <b>Affiliée à la Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente (C.S.N.F.V.)</b>
BOYER Robert	11 Avenue Henri Grenat 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.24.31.77	Retraité de la DDA <b>Affilié à la CGT Proposé par l'ITEPSA</b>
BUZON Alain	27 Rue Renvers de Plumont 39100 DOLE	03.84.72.66.62	Journaliste à LA VOIX DU JURA à DOLE Délégué du Personnel <b>Affilié à Syndicat National</b>

<b>des Journalistes</b>			
CARREZ Joël	24 Rue du Bas d'Ecleches 39300 CHAMPAGNOLE	03.84.52.63.32	Salarié BOUQUEROD CHAMPAGNOLE <b>Affilié à la CGT</b>
CELI Jean	24 Rue de Paris 39500 TAVAUX	03.84.81.99.13	Retraité SOLVAY <b>Affilié à CFE/CGC</b>
CHAVET Sébastien	8 Rue Jean de Chalon 39240 ARINTHOD	03.84.48.55.91	Salarié SMOBY ARINTHOD <b>Affilié à la CGT</b>
CORDELIER Jacques	22 Rue des Fourches 39100 DOLE	03.84.82.39.50 06.81.22.07.75	Retraité BEL DOLE <b>Affilié à la CGT</b>

COUILLEROT Christophe	5 Avenue du Stade Municipal 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.24.47.31 06.08.26.50.14	Salarié GAN PREVOYANCE DIJON <b>Affilié à CFE/CGC</b>
COURCAMBECK Viviane	3 Avenue Pasteur 39500 TAVAUX	03.84.71.98.13	Salariée Fromageries BEL/DOLE <b>Affiliée à FO</b>
DEMIVILLE Catherine	20 Impasse de la Marjoux 39500 TAVAUX	06.85.40.73.72	Salariée de CARRARD SERVICES/TAVAUX <b>Affiliée à la CGT</b>
DOLE Jacques	205 Rue des Roseaux 39210 SAINT GERMAIN LES ARLAY	03.84.44.60.20	Retraité  Non affilié
DUCOLONER François	21 Rue du Vignoble 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.43.11.32	Retraité <b>Affilié à FO</b>
FARGEAS Nadia	6 Rue du Prieuré 39100 JOUHE	06.76.00.50.23	Sans emploi SAS CODI France <b>Affiliée à la CGT</b>
FREBILLOT Evelyne	Chemin Cornes Fayoles 39570 POIDS DE FIOLE	03.84.48.30.10	Salariée CREDIT AGRICOLE LONS <b>Déleguée syndicale UNSA</b>
GOBERT Jean Marie	1 Avenue de la Gare 39200 SAINT CLAUDE	03.84.45.67.16 06.32.10.62.02	Salarié GRANDPERRET ST CLAUDE <b>Affilié à la CGT</b>
GROSFILLEY Gérald	6 Chemin de la Guiche 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.47.40.73	Salarié MONNERET LONS <b>Délegué syndical CFTC</b>
GROSSEN Joël	19 Rue de Strasbourg 39330 MOUCHARD	03.84.73.87.17	Retraité ONF <b>Affilié à la CGT</b>
GUYARD Nicolas	3 Rue de la Biche 39100 DOLE	06.32.80.61.35	Salarié IDEAL STANDARD FRANCE/DOLE <b>Affilié à la CGT</b>
HOLLEY Raymond	165 Rue des Ecoles 39220 LES ROUSSES	03.84.33.54.77	Retraité <b>Affilié à la CGT</b>
LAGRANGE Guy	119 Impasse des Cèdres 39300 CHAMPAGNOLE	06.32.58.41.68	Intérimaire MANPOWER <b>Affilié à la CGT</b>
LANAUD Marcel	Les Pommerots 39130 CLAIRVAUX LES LACS	03.84.25.21.84	Salarié BERROD MEUSSIA <b>Affilié à la CGT</b>

LEJOSNE Franck	9 Rue Georges Bizet 39300 CIZE	06.82.49.29.17	Salarié COMOTEC LES ROUSSES <b>Affilié à la CGT</b>
LUTHRINGER Lydia	7 Grande Rue 39350 VITREUX	06.72.59.43.74	Salariée ADMR GENDREY <b>Affiliée à la CGT</b>
MARCELLIN Denis	Rue des Bourgeois 39110 MARNOZ	03.84.73.19.21	Sans emploi employé MJC <b>Affilié à la CGT</b>
MARLIN Eric	29 Chemin Blanc 39100 AUTHUME	03.84.79.03.31	Salarié SAPRR <b>Délégué syndical CFTC</b>
MEYNIER Chantal	6 Avenue Pasteur 39600 ARBOIS	06.72.88.25.86	Salariée ASSAD (Ass.d'AideADomicile)/ BESANCON <b>Affiliée à la CGT</b>
MISCHEL Thierry	4A Bis, Avenue du Stade 39000 LONS LE SAUNIER	06.72.67.62.48	Salarié NOVERGIE SUEZ (SOCCRAM)/LONS <b>Affilié à la CGT</b>
PARIS Gabriel	Rue du Fays 39140 COMMENAILLES	03.84.44.18.17	Salarié COOPERATIVES LAITIERES DU JURA/POLIGNY <b>Affilié à la CGT</b>
PAUGET Catherine	11 Rue de la Lechère 01590 DORTAN	06.86.16.00.30	Salarié BELIN SA LAVANCIA <b>Affiliée à la CGT</b>
PERLES Michèle	ETABLES 39200 SAINT CLAUDE	03.84.45.36.27	Retraitée Ex conseillère Prud'hommes Commerce
PERRET Robert	22 Rue Petit Changin 39600 ARBOIS	03.84.37.47.80	Maître fromager <b>Affilié à l'UNSA</b>
SAILLARD Dominique	4 Rue Pointelin 39600 ARBOIS	06.87.38.62.22	Retraitée <b>Affiliée à la CFDT</b>
VOUILLON Guy	POISOUX 39160 VAL D'EPY	03.84.85.49.03	Retraité SNCF <b>Affilié à la CGT</b>

ARTICLE 2: Cet Arrêté, modifiant celui du 27 mai 2008 fixant la durée du mandat à trois ans, prendra fin le 26 mai 2011.

ARTICLE 3: Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Jura et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

La Préfète du Jura  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général





## DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2009 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la section 4 du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont destinataires des données à caractère personnel enregistrées dans le traitement du logiciel informatique dénommé "ELOI", pour les besoins exclusifs des missions relatives aux procédures d'éloignement qui leur sont confiées :

- Monsieur Michel BALSIER, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Jura,
- Madame Nicole FAVIER-BAUDAIS, chef du Bureau des Nationalités de la Préfecture du Jura,
- Monsieur Julien CHARRAS,
- Madame Josiane DOLE,
- Monsieur Guy LACROIX,
- Madame Monique VADOT,
- Monsieur Manuel DA ROCHA.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la section 4 du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Francis BLONDIEAU

**Arrêté n° 1816 du 23 décembre 2008 fixant le sectionnement électoral dans le département du Jura**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes citées sur le tableau des opérations de sectionnement annexé au présent arrêté sont divisées en sections électorales.

**Article 2** : Le tableau des opérations de sectionnement servira pour les élections intégrales qui se dérouleront dans l'année dans le département du Jura.

**Article 3** : Le plan de sectionnement pourra être consulté en mairie dans chacune des communes concernées.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Francis BLONDIEAU

### SECTIONNEMENT ELECTORAL Tableau du sectionnement électoral

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1816 du 23 décembre 2008

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de l'article L.255 du Code électoral, le préfet doit dresser chaque année le tableau du sectionnement électoral.

<b>I - COMMUNES SECTIONNEES</b> (Art. L.254 et L.255 du code électoral)	<b>SECTIONS</b>
--	-----------------

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE**

LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	- Les Planches - La Perrena
SAINT-CLAUDE	- Saint-Claude - Valfin-les-Saint-Claude - Ranchette - Chaumont - Chevry - Cinquétral
SAINT-MAURICE-CRILLAT	- Saint-Maurice - Crillat

**ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER**

ANDELOT-MORVAL	- Andelot - Morval
SAINT-CYR-MONTMALIN	- Saint-Cyr - Montmalin

**ARRONDISSEMENT DE DOLE**

ASNANS-BEAUVOISIN	- Asnans - Beauvoisin
DOLE	- Dole - Goux
ECLANS-NENON	- Eclans - Nenon
NEUBLANS-ABERGEMENT	- Neublans - <b>ABERGEMENT SAINT-JEAN</b>

**ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER**

ANDELOT-MORVAL	- Andelot - Morval
SAINT-CYR-MONTMALIN	- Saint-Cyr - Montmalin

**ARRONDISSEMENT DE DOLE**

ASNANS-BEAUVOISIN	- Asnans - Beauvoisin
DOLE	- Dole - Goux
ECLANS-NENON	- Eclans - Nenon
NEUBLANS-ABERGEMENT	- Neublans - Abergement Saint-Jean

Si le nombre d'électeurs d'une section ne permet pas de lui attribuer le minimum de deux conseillers exigé par l'article L.254 du Code électoral, le sectionnement sera supprimé de plein droit dans la commune intéressée, sauf s'il s'agit d'une commune fusionnée dont les sections éliront au moins un conseiller, quel que soit le nombre de leurs électeurs (article L.255-1).

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### Arrêté DDEA n° 2009/20 du 19 janvier 2009 portant modification de l'arrêté plan de chasse Grand Gibier pour la campagne 2008/2009

ARTICLE 1 - Le bracelet du plan de chasse chevreuil CHI N° 5128 est attribué au détenteur de l'ACCA de Petit Mercey (en remplacement du bracelet CHI n° 3967 annulé).

Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef de Service,  
Patrick REBILLARD

### Arrêté n° 79 du 24 janvier 2009 autorisant la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier national

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, la circulation des véhicules de transport de marchandises de poids total autorisé en charge de plus de 7,5 tonnes est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier **du samedi 24 janvier 2009 au dimanche 25 janvier 2009 à minuit**

ARTICLE 2 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire général,  
sous-préfet de permanence,  
Francis BLONDIEAU

### Autorisations et/ou refus d'exploiter

**Dossier 39-08-4802 - Le GAEC DES REINES DES PRES (M. TISSOT Jean et M. MARAUX Franck) à VALEMPOULIERES** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de 140 ha 88, soit :

- **85 ha 31** mis à disposition par la SCEA TISSOT, situés à VALEMPOULIERES,
- **55 ha 57** mis à disposition par M. MARAUX Franck, situés à ABERGEMENT LE GRAND, ANDELOT en MONTAGNE, CHAPOIS, VERS EN MONTAGNE.

en raison de la situation personnelle des demandeurs, de leur orientation de production, la situation des parcelles, selon les orientations définies dans l'article 1<sup>er</sup> du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : mise en valeur au sein d'une société de deux exploitations détenues par des agriculteurs déjà en place, n'atteignant pas l'âge de la retraite.

**Dossier 39-08-4805 - M. BURDEYRON Jean Luc à CHAZELLES** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **15 ha 06** de prés et terres situés à **NANC LES ST AMOUR** (ZC 137 - ZC 153 - ZC 149 - ZC 171 – ZC 162. 163. 164 – ZC 122 – ZA 52 – ZA 90 – ZC 123. 124) **et ST JEAN D'ETREUX** (ZA 276 – ZA 142) appartenant à MM. RICHEMOND Michel, GROSPIERRE, CLERC Raymond, MAIRE Michel, PRABEL Hubert, PIQUAND Claude, Guy, et Mmes BRAMARD/DUVERT, mis en valeur par le GAEC DES EPINES à Balanod., selon les orientations définies dans l'article 1<sup>er</sup> du schéma directeur départemental des structures agricoles du jura : conforter la structure de l'exploitation, en raison de l'absence d'autre candidature.

**Dossier 39-08-4809 - Le GAEC DES FRENES à ROTHONAY** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **1 ha 99 a 10** de terres (ZA 26) situées à **MARNEZIA**, appartenant à **Mme VINCENT Christiane**, précédemment mises en valeur par **Mme JACQUAND Anne Marie à PRESILLY**, selon les orientations définies dans l'article 1<sup>er</sup> du schéma directeur départemental des structures agricoles du jura : conforter la structure de l'exploitation, en raison de l'absence d'autre candidature.

**Dossier 39-08-4810** -- **Le GAEC DES SPORTS D'HIVER à LES ROUSSES** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de 128 ha 94 soit :

- **106 ha 06** cédés par le GAEC DES CHARBONNIERES à LES ROUSSES, situés à LES ROUSSES et PREMANON,

- **22 ha 88** cédés par M. BUFFARD J.Pierre à LES ROUSSES, situés à LES ROUSSES,

en raison de l'absence de concurrence, selon les orientations et priorités définies dans l'article 1<sup>er</sup>-II-1° du schéma directeur départemental des structures agricoles du jura : installation à titre principal, sous forme sociétaire, d'agriculteurs répondant aux conditions fixées pour l'octroi de la D.J.A..

**Dossier 39-08-4813** -- **Le GAEC DES DEUX FORETS (MM. LHOMME Christophe et Fabien) à VRIANGE** est **AUTORISE** à exploiter **15 ha 43** de terres situées à **ETREPIGNEY (ZB 63)**, **EVANS (ZI 44 – ZI 84 - ZK 10 – ZI 111 – ZI 113 – ZI 114 – ZA 06 – ZI 39)**, **RANS (ZA 02)** appartenant à M. GAUDRON Pierre et à la cédante, Mme LHOMME Solange à ORCHAMPS, en raison de l'absence de concurrence, selon les orientations définies dans l'article 1<sup>er</sup> du schéma directeur départemental des structures agricoles du jura : améliorer la structure parcellaire d'une exploitation agricole.

**Dossier 39-08-4808** -- **Le GAEC du LANCIER à MIGNOVILLARD** est **AUTORISE** à exploiter, dans le cadre de l'entrée de M. PAGET Pascal au sein du groupement, une superficie de **55 ha 71** de prés situés à **BIEF des MAISONS, LES CHALESMES, CENSEAU, ESSERVAL TARTRE**, appartenant à divers propriétaires, qui seront mis à disposition par ce nouvel associé, en raison de la situation du demandeur au regard des dispositions du SDDS du Jura : poursuite de l'activité agricole d'un exploitant individuel qui devient associé au sein d'une exploitation sociétaire.

Cette autorisation est valable toute la durée pendant laquelle M. PAGET sera associé. Il devra rester titulaire des baux, et mettra la totalité des surfaces à disposition du GAEC.

**Dossier 39-08-4841** - L'autorisation d'exploiter **EST REFUSEE** à **l'EARL PIANET à LES CHALESMES**, en ce qui concerne **7 ha 22 a 62** de prés (ZA 47. ZC 04. ZB 07. ZA 07. ZA 45. ZB 62) situés à **LES CHALESMES**, mis en valeur par **M. PAGET Pascal à Censeau**, propriétaire exploitant, en raison de la présence d'une autre candidature retenue prioritaire au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du schéma directeur départemental des structures agricoles du jura :

- installation au sein d'une société de l'agriculteur en place, qui mettra à disposition du GAEC l'intégralité de ses surfaces.

**Dossier 39-08-4811** -- **L'EARL DU CERISIER (M. Mme LAGALICE) à GATEY** est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **10 ha 60 a 69** de terres situées à **GATEY (ZK 50 – ZK 51 – ZK 122 – ZK 123)** appartenant à **M. CARETTE Robert**, précédemment mises en valeur par **l'EARL CARETTE (M. CARETTE Dominique) à GATEY**, en raison de la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-II-2 du SDDS : conforter une exploitation agricole dont le chef ou les associés exercent cette activité à titre principal, en absence d'autre candidature pouvant être retenue prioritaire.

**Dossier 39-08-4819** -- **L'EARL LACAILLE (M. Mme LACAILLE Jean Pierre & Corinne) à GATEY** est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **10 ha 96 a 70** de terres (parcelles ZK 84 et 85 – ZA 67 et 68 – ZE 17. 18. 19. 20) situées à **GATEY** appartenant à **Mme JOBARD Jeanne, M. CARETTE Robert**, précédemment mises en valeur par **l'EARL CARETTE (M. CARETTE Dominique) à GATEY**, en raison de la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-II-2 du SDDS : conforter une exploitation agricole dont le chef ou les associés exercent cette activité à titre principal, en absence d'autre candidature pouvant être retenue prioritaire.

**Dossier 39-08-4830** - L'autorisation d'**EXPLOITER** est **REFUSEE** à **l'EARL DE LA TANNE (M. PAGNIER) à LA CHAUMUSSE**, pour ce qui concerne **58 ha 38** de prés et terres situés à LA CHAUMUSSE, appartenant à MM. & Mmes PRELY, PAGNIER, MONNOT, BENOIT, THOUVEREZ, SAILLARD, LE FRANCOIS, GUY, BAILLY MAITRE, à la commune et à MM. CAMELIN, REGARD JACOBES, actuellement mis en valeur par M. BAILLY MAITRE André à La Chaumusse, en raison de la présence d'une autre candidature retenue prioritaire au regard de l'article 1<sup>er</sup>-II-1°-b du SDDS : projet d'installation à titre principal, sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour solliciter l'octroi de la D.J.A.(dotation jeune agriculteur).

**Dossier 39-09-4854** - **Le GAEC DES CHAUVETTES (MM. BAUDURET) à LA CHAUMUSSE**, est **AUTORISE** à **EXPLOITER**, les terrains qui seront mis à disposition par M. BAUDURET Alexandre dans le cadre de son installation au sein de la société, soit une superficie de **58 ha 21** de prés et terres (dont 22 ha communaux hors MSA) situés à **LA CHAUMUSSE** et **ST LAURENT EN GRANDVAUX** appartenant à **MM. & Mmes THOUVEREZ, BENOIT-SAILLARD, BAILLY MAITRE André, PAGNIER, LE FRANCOIS, MONNOT, GUY, PRELY, à la commune**, cédés par **M. BAILLY MAITRE André à LA CHAUMUSSE**, en raison de la situation du candidat retenue prioritaire au regard de l'article 1<sup>er</sup>-II-1°-b du SDDS : projet d'installation à titre principal, sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour solliciter l'octroi de la D.J.A.(dotation jeune agriculteur).

A défaut d'installation dans les conditions précitées, l'autorisation est sans objet. De même que le retrait de M. BAUDURET en qualité d'associé exploitant annulerait cette décision.

**Dossier 39-08-4842** - **M. VINCENT Lionel à PETIT NOIR** est **AUTORISE** à exploiter **3 ha 00 a 40** de terres (parcelle ZB 31) situées à **NEUBLANS**, appartenant à **Mme JOLY Marie**, cédées par **M. GUILLOT Claude à ASNANS BEAUVOISIN**, en

raison de la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-II-2° du SDDS : agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur à titre principal, qui dispose d'un revenu sensiblement équivalent par UMO à celui des candidats concurrents.

**Dossier 39-08-4843 - M. VINCENT Lionel à PETIT NOIR** est **AUTORISE** à exploiter **3 ha 00 a 40** de terres (parcelle ZB 31) situées à **NEUBLANS**, appartenant à **Mme JOLY Marie**, cédées par **M. GUILLOT Claude à ASNANS BEAUVOISIN**, en raison de la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-II-2° du SDDS : agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur à titre principal, qui dispose d'un revenu sensiblement équivalent par UMO à celui des candidats concurrents.

**Dossier 39-08-4812- - Le GAEC de la RUPPE à LE FIED** est **AUTORISE** à mettre en valeur le foncier auparavant exploité par l'**EARL DU CHAUMOIS à BLOIS SUR SEILLE**, soit une superficie de **57 ha 16** de prés et terres situés à **BLOIS SUR SEILLE, NEVY SUR SEILLE, LA MARRE**, appartenant à **MM. et Mmes CHEVASSUS, BOVIN, BESANCON, GIROD, ROY, MICHAUD**, dans le cadre de l'entrée au sein du GAEC de Mme CHEVASSUS Paulette et de M. JULIEN Sébastien, dans la mesure où il s'agit de la réunion d'exploitations avec le maintien du nombre d'unités de main d'œuvre existantes.

En cas de retrait d'un associé, cette décision reste applicable. Cependant, les terrains libérés par ce retrait pourraient faire l'objet de demandes d'autorisations d'exploiter concurrentes ; dans ce cas, la situation sera examinée en fonction de la réglementation en vigueur.

**Dossier 39-08-4824 - L'EARL BARBIER à LA MARRE** est **AUTORISEE** à exploiter **9 ha 03 a 24** de prés et terres situés à **LA MARRE** (parcelle ZH 13) et **NEVY SUR SEILLE** (parcelle ZB 08), appartenant à **M. MICHAUD Raymond**, actuellement mis en valeur par l'**EARL du CHAUMOIS à BLOIS SUR SEILLE**, en raison de la situation des parcelles et de la dimension de l'exploitation du demandeur (références de productions par UMO inférieures à celles du candidat concurrent).

L'exploitation des terrains est conditionnée au respect du statut du fermage.

**Dossier 39-08-4825 - M. MILLET Mickaël à LA MARRE** est **AUTORISE** à exploiter **5 ha 41 a 99** de prés situés à **LA MARRE** (parcelle ZA 58) appartenant à **Mme ROY Raymonde**, actuellement mis en valeur par l'**EARL du CHAUMOIS à BLOIS SUR SEILLE**, en raison de la situation du siège d'exploitation du demandeur et celle de la parcelle (sur la même commune). L'exploitation des terrains est conditionnée au respect du statut du fermage.

Ces décisions préfectorales peuvent être consultées à la DDEA du Jura, 4 rue du Curé Marion – BP 50356 – 39016 Lons le Saunier Cédex

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Arrêté du 21 janvier 2009 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/200109/F/039/S/002**

**Article 1er** : L'entreprise «FARINHA Luis », dont le siège est situé 9 Rue du Commerce – 39160 SAINT AMOUR, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 20 Janvier 2014 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

**Article 3** : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005.

**Article 4** : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- soutien scolaire ou cours à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

**Article 5** : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.



**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès du Ministre hiérarchique auprès du Ministre l'économie, de l'industrie et de l'emploi.  
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
7 square Max Hymans  
75741 Paris cedex 15
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète du Jura  
Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
Francis BLONDIEAU

## CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

**Arrêté n° 2008-04 du 16 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Jura**

Article 1er : L'arrêté du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Jura est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 €uros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 3 : La délégation prévue à l'article 2 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 €uros HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M. Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun,
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances (OAIP) du laboratoire régional d'Autun,
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun,
- M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand par intérim,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art, mesure physiques du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe risques géotechnique eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon,
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Anne GRANDGUILLLOT, chef du département villes et territoires (DVT),
- M. Philippe GRAVIER chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe habitat urbanisme construction du département villes et territoires (DVT),
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),

- M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
- M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Pour la Préfète du Jura  
Par délégation  
Le Directeur du CETE de Lyon  
Bruno LHUISSIER

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES  
DANS LEUR INTEGRALITE  
A LA PREFECTURE DU JURA  
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 27 janvier 2009

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura